

#### **DECISION DU MAIRE N°DEC2022-69**

# RECOMPENSES POUR LE TOURNOI DE PETANQUE DU 14 JUILLET

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville de Crépy-en-Valois souhaite offrir une récompense aux lauréats du concours organisé par l'USC Pétanque le 14 juillet 2022, sous forme de lots (filets garnis),

#### **DECIDE:**

### Article 1:

La récompense des lauréats est faite sous forme de 15 filets garnis achetés auprès de la société Intermarché à CREPY-EN-VALOIS (60800).

### Article 2:

La valeur unitaire des lots est fixée pour les 15 premiers de manière dégressive, de 45 € à 5 €, représentant un coût total de 600 €/TTC.

## Article 3:

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 juillet 2022,

Par délégation du Conseil municipal, Virginie DOUAT, Maire de Crépy-en-Valois



Date de mise en ligne sur le site Internet de la Commune :

9 1 JUIL 2022

Accusé de réception en préfecture 060-216001750-20220708-DEC2022-69-DE Date de télétransmission : 11/07/2022 Date de réception préfecture : 11/07/2022